



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Bordeaux, le 16 février 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL BTVA

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

Sur la commune de Petit-Palais et Cornemps

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-12-116

Référence Préfecture : dossier n° 15849 - Bordereau d'envoi du 15
septembre 2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU à Petit-Palais et
Cornemps par la société BTVA

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 8 août 2011, la société B.T.V.A., implantée sur la commune de Petit-Palais et Cornemps, a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une demande de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00001 D à la société B.T.V.A en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis au lieu-dit "Le pont" à Petit-Palais et Cornemps, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la société B.T.V.A a adressé sa demande au Préfet au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage et notamment :

- un extrait registre du commerce et des sociétés de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Aucune observation particulière n'a été émise.

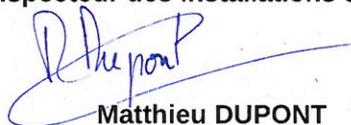
Cependant, il conviendrait de préciser dans les constats de vérification annuelle, comment est mis en place la traçabilité des fluides des appareils de climatisation récupérés (type et quantité) de façon à pouvoir justifier de la quantité annuelle et des filières de récupération.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :